

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom : Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets
 Code du produit : OPMCH2-5814432G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide
 Anti-mites pour armoires et tiroirs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Orphea S.A.
 via Sottobisio, 28/B
 CH-6828 Balerna - Svizzera
 T +41.91.6951760 - F +41.91.6951761
info@orphea.net

Distributeur

Martec Handels AG
 Bubenbergrasse 11
 8045 Zürich
 T +41 (0)44 783 95 30
info@martecag.ch - www.martecag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 Skin Sens. 1 H317
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Lotion d'imprégnation : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

géraniol; linalol; (ethoxyméthoxy)cyclododécane; salicylate de benzyle

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Support imprégné d'une solution biocide

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de linalyle	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4	10 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Linalol	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	(N° CAS) 58567-11-6 (N° CE) 261-332-1	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Salicylate de benzyle	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
(1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol	(N° CAS) 68877-29-2 (N° CE) 272-556-4	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ènecaraldéhyde	(N° CAS) 31906-04-4 (N° CE) 250-863-4	1 - 5	Skin Sens. 1A, H317
2-phényléthanol	(N° CAS) 60-12-8 (N° CE) 200-456-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Citronellol	(N° CAS) 106-22-9 (N° CE) 203-375-0	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	(N° CAS) 127-51-5 (N° CE) 204-846-3	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	(N° CAS) 1506-02-1 (N° CE) 216-133-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Géraniol	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
pipéronale	(N° CAS) 120-57-0 (N° CE) 204-409-7	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317
Coumarine	(N° CAS) 91-64-5 (N° CE) 202-086-7	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Méthylionone	(N° CAS) 1335-46-2 (N° CE) 215-635-0	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Vanilline	(N° CAS) 121-33-5 (N° CE) 204-465-2	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	(N° CAS) 121-32-4 (N° CE) 204-464-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Cinéol	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5	0,5 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
Alpha-cédrène	(N° CAS) 469-61-4 (N° CE) 207-418-4	0,5 - 1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(E)-3-méthyl-5-cyclopentadecen-1-one	(N° CAS) 82356-51-2 (N° CE) 429-900-5 (N° index) 606-119-00-X (N° REACH) 01-0000017618-62	0,1 - 0,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
isomenthone	(N° CAS) 491-07-6 (N° CE) 207-727-4	0,1 - 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Solide fibreux.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 70 °C (Lotion d'imprégnation)
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate de linalyle (115-95-7)	
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Indications complémentaires	DL50 orale souris : 12000 mg/kg
Linalol (78-70-6)	
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 402)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
2-phényléthanol (60-12-8)	
DL50 orale rat	1603,3 mg/kg (méthode OCDE 401)
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1)	
DL50 orale rat	920 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	7940 mg/kg
Vanilline (121-33-5)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Méthylionone (1335-46-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Citronellol (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg
Coumarine (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
DL 50 cutanée rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
CL50 inhalation rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de linalyle (115-95-7)	
CL50 poisson	11 mg/l/96h (Cyprinus carpio)
CE50 Daphnie	15 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC (aigu)	9,6 mg/l/72h (Algues)(Desmodesmus subspicatus)
Linalol (78-70-6)	
CL50 poisson	27,8 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	59 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
CL50 poisson	1,03 mg/l/96h
CE50 Daphnie	1,16 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	1,29 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	0,894 mg/l (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	0,502 mg/l/72h (méthode OCDE 201)
2-phényléthanol (60-12-8)	
CL50 poisson	215 - 464 mg/l/96h (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie	287,17 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	490 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)
Vanilline (121-33-5)	
CL50 poisson	57 mg/l/96h
Méthylionone (1335-46-2)	
CL50 poisson	10 mg/l/96h (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	9 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
Citronellol (106-22-9)	
CL50 poisson	14,66 mg/l/96h (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie	17,48 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2,4 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)
NOEC (aigu)	4,6 mg/l/96h (Leuciscus idus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Linalol (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets



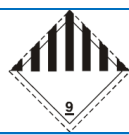


Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3077	3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one ; (Ethoxymethoxy)cyclododecane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane)
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane), 9, III	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one ; (Ethoxymethoxy)cyclododecane), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
La dérogation ADR 5.2.1.8.1 s'applique (quantité ≤ 5 litres pour les liquides ou masse nette ≤ 5 kg pour les solides)				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
 Quantités limitées (ADR) : 5kg
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
 Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 3

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuilletts / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR) : V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis (disposition speciale N° 335)

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

EmS-No. (Feu) : F-A

EmS-No. (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

N° GSMU : 171

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis (disposition speciale A158 (335))

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T* B**

Equipement exigé (ADN) : PP, A

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemical Agency.

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH). Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS
17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL
Safety Made Easy with www.lisam.com.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3

Orphea Antimites au Géraniol et Parfum de Lavande - Feuillet / Crochets

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.